



# Politique sur le choix des lieux des réunions du Conseil et des comités de l'AAI

1. Les lieux de réunion seront choisis de manière à favoriser la diversité et l'équilibre, tant sur le plan géographique que pour ce qui est de la taille de l'association locale.<sup>1</sup>
2. Les coûts associés aux lieux de réunion seront pris en compte afin de maintenir un équilibre financier raisonnable à chaque exercice financier, tant pour les participants que pour l'AAI.
3. Tous les efforts nécessaires seront mis en œuvre afin de choisir des lieux de réunion accessibles depuis plusieurs grandes villes. De plus, il conviendrait d'espacer suffisamment les réunions qui nécessitent des déplacements à l'extérieur de l'Europe et de l'Amérique du Nord.<sup>2</sup>
4. La sécurité et la santé doivent être prises en compte dans le choix des lieux de réunion.<sup>3</sup>
5. Il conviendrait de tenir compte de la mesure dans laquelle le fait de tenir une réunion dans une région donnée cadre avec la stratégie de l'AAI.
6. Il conviendrait de tenir compte de la valeur ajoutée, tant pour l'association locale que pour l'AAI, de la présence de l'AAI dans la région du monde retenue. L'association hôte devra décrire comment la réunion permettra de faire la promotion de la profession, proposer une activité qu'elle pourrait organiser qui apporterait une valeur ajoutée et préciser l'organisation locale, les participants invités et la formule de l'activité, puis décrire le suivi assuré prévu après la réunion.
7. Le secrétariat de l'AAI tiendra compte des emplacements de rechange et des plans d'urgence pour le cas où il faudrait changer d'emplacement à court préavis<sup>4</sup>.

*Adoptée par le Comité exécutif, juin 2010.*

---

<sup>1</sup> Les associations de plus grande taille bénéficieront d'une certaine préséance pour ce qui est de maintenir un équilibre adéquat, mais ce facteur sera davantage lié au nombre de participants qu'au nombre de membres.

<sup>2</sup> En pratique, cette disposition signifie qu'il conviendrait d'éviter autant que possible de tenir successivement des réunions « ailleurs dans le monde ».

<sup>3</sup> Ce facteur n'empêche pas de tenir de temps à autre des réunions à des emplacements présentant des risques supérieurs à la moyenne en matière de santé et de sécurité.

<sup>4</sup> Le Canada serait tout désigné à cette fin puisque le secrétariat pourrait assurer cette fonction sans parrainage local. Dans le cas où une réunion devrait être annulée à un très court préavis, il conviendrait d'opter pour une réunion par voie électronique.